

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

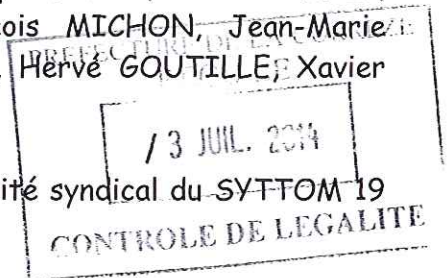
Nombre de délégués en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de votants :	13
Nombre de pouvoirs :	2

L'an deux mille quatorze et le 26 juin à 18H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents : Messieurs Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Daniel ESCURAT, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Henri GRANET, Jean-François LOGE, Patrice FARGE, Jean-François LABBAT.

Absents excusés : Mesdames Michèle GUILLOU, Jeanine VIVIER, Christiane MONTEIL, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Messieurs Philippe JENTY, Bernard MIEL, Jean-Louis LAGEDAMON, Bernard ROUGE, Jean-François MICHON, Jean-Marie FREYSSELINE, Jean-Luc RONDEAU, Michel SAUGERAS, Hervé GOUTILLE, Xavier GRUAT.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.



➤ ➤ ➤

OBJET : N° 2014/06/20 : UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE LA CORRÈZE

RAPPORTEUR : Monsieur Marc CHATEL

Pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou de plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :
 - d'un congé annuel,
 - d'un congé maladie,
 - d'un congé maternité,
 - d'un congé parental,
 - de l'accomplissement du service national ;

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Monsieur Marc CHATEL, Président du SYTTOM 19, invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions et à :

- *approuver le principe de la passation et les termes de la convention générale d'affectation à des missions temporaires avec le centre de Gestion de la Corrèze pour bénéficier d'agents non titulaires du service de remplacement ;*
- *autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que besoin.*

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.



Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 A Rosiers d'Egletons, le 26 juin 2014



Le Président,

Marc CHATEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le...03/07/2014... et publication ou notification du...03/07/2014.....